

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

MS/SG/2010/04

L'an deux mil dix, le 20 décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal,
légalement convoqué le 2 décembre 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,
Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe,
Messieurs Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON,
Madame Corinne COURTOIS, Monsieur Gérard DARDET, Adjoints
Madame Estelle RIBAS, Martine VALLOIS ;
Messieurs Pierre CORET, Jean-Yves DUTERTRE, Jean-Luc BRANSIECQ, Patrice FOURNERA, Claude PRADINAS, ;

Représentés :

Monsieur Frédéric HEYRAUD représenté par Michel SANGALLI
Monsieur Rodolphe KNEZOVICS représenté par Marie-Pierre SCHMITT
Madame Liliane BESSON représentée par Jean-Marc LEVROLD
Madame Eve-Marie CORNAZ représentée par Patrick VERON
Madame Karine LUCAS représentée par Corinne COURTOIS
Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Gérard DARDET

Absents excusés :

Messieurs Claude MICHELOT, Jean-François TANGUY

Démissionnaires :

Madame Marie-Christine LOMBARDI,
Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Absents excusés : 2 - Représentés : 6 - Présents : 13 - Votants : 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 est adopté à main levée, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric HEYRAUD étant absent, Marie-Pierre SCHMITT est désignée secrétaire de séance.

Appel des présents et des pouvoirs + signature du registre

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu le 5 novembre 2010, la démission de Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE mais aussi le mardi 7 décembre 2010, la démission de Madame Marie-Christine LOMBARDI qui a été transmise en Préfecture le même jour.

Cette dernière démission suppose que le conseil municipal délibère à nouveau sur la fixation des indemnités de fonctions maire, adjoints et conseillers municipaux passant de 16 à 14, à la modification des représentants SIVU enfance jeunesse, à la modification du représentant de la commune au comité de pilotage Contrat Enfance Jeunesse et à la nouvelle composition du CCAS.

Compte tenu de la date de réception de cette dernière démission, il n'a pas été possible d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil, les quatre délibérations citées ci-dessus.

En revanche, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal prenne acte de la démission de Madame Marie-Christine LOMBARDI au mardi 7 décembre 2010 date à laquelle ses indemnités de fonction seront suspendues. Monsieur le Maire soumet au vote à main levée de l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour du conseil de ce point qui est adopté à l'unanimité.

Mairie

2 rue Louis Reverchon - 69270 Couzon au Mont d'Or

Tél. 04 72 42 96 96 - Fax : 04 78 22 11 84 - mairie@couzonaumontdor.fr - www.couzonaumontdor.fr

SIRET 216 900 688 00013 - APE 751 A

I / FONCTIONNEMENT COMMUNE

I - 1 / OBJET : DELIBERATION SUPPRIMANT LES INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2008/03/28-04-02-VI/01 du 28 mars 2008 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE réceptionnée en mairie le 5 novembre 2010,

Vu la transmission en Préfecture de ladite lettre le 5 novembre 2010,

Le conseil municipal,

PREND ACTE à l'unanimité :

- De la démission de Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE à compter du 5 novembre 2010, date à laquelle ses indemnités de fonction au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal seront suspendues.

I - 1bis / OBJET : DELIBERATION SUPPRIMANT LES INDEMNITES DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2008/03/28-04-02-VI/01 du 28 mars 2008 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu la lettre de démission de Madame Marie-Christine LOMBARDI réceptionnée en mairie le 7 décembre 2010,

Vu la transmission en Préfecture de ladite lettre le 7 décembre 2010,

Le conseil municipal,

PREND ACTE à l'unanimité :

- De la démission de Madame Marie-Christine LOMBARDI à compter du 7 décembre 2010, date à laquelle ses indemnités de fonction au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseillère municipale seront suspendues.

I-2 / OBJET : DELIBERATION MODIFICATION REPRESENTANTS SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2008/03/28-04-02-V/07 du 28 mars 2008 qui avait désigné Patrick VERON, comme titulaire, et Jean-Michel VANDEVELDE, comme suppléant, pour représenter la commune auprès du Syndicat Rhodanien du Câble.

Or Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE étant démissionnaire, il convient de renouveler la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Rhodanien du Câble.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués auprès des organismes extérieurs, en particulier des comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Couzon au Mont d'Or étant adhérente au Syndicat Rhodanien du Câble -SRDC-, elle doit procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

La désignation des délégués, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu au scrutin secret.

Ont été déposées les candidatures de Patrick VERON en tant que titulaire et Liliane BESSON remplaçant Jean-Michel VANDEVELDE en tant que suppléant. Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Votants : 19

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19 voix

Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE les nouveaux représentants auprès du Syndicat Rhodanien du Câble -SRDC-, de la manière suivante :

1 Titulaire : Patrick VERON

1 Suppléant : Liliane BESSON

I – 3 / OBJET : DELIBERATION MODIFICATION DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2008/03/28-04-02-V/06 du 28 mars 2008 qui avait désigné Gérard DARDET et Jean-Michel VANDEVELDE, comme titulaires et, Claude PRADINAS et Patrice FOURNERA, comme suppléants, pour représenter la commune auprès du Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie.

Or Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE est démissionnaire, il convient donc de renouveler la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués auprès des organismes extérieurs, en particulier des comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Couzon au Mont d'Or étant adhérente au Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie de Neuville, elle doit procéder à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants.

La désignation des délégués, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu au scrutin secret.

Ont été déposées les candidatures de Gérard DARDET et Claude PRADINAS en tant que nouveaux titulaires et Patrice FOURNERA et Marie-Eve CORNAZ en tant que nouveaux suppléants. Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Votants : 19

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19 voix

Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE les représentants auprès du Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie de Neuville de la manière suivante :

2 Titulaires : Gérard DARDET et Claude PRADINAS

2 Suppléants : Patrice FOURNERA et Marie-Eve CORNAZ

II / ENFANCE

II – 1 / OBJET : DELIBERATION ANNULANT DELIBERATION CONSEIL PRECEDENT ADOPTANT RETRAIT DE LA QUATRIEME CLASSE DE MATERNELLE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle la délibération N°2010/09/30-03-II/01 en date du 30 septembre 2010 décidant du retrait de la 4^{ème} classe de l'école maternelle Mme René Coty.

Or la procédure établie par les dispositions L.2121-30 du Code Général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* » prévoit bien une consultation pour avis du représentant de l'Etat.

Cette procédure explicite pour la création et l'implantation de classes est équivalente pour la fermeture de classes.

Aussi, avant de délibérer sur le retrait le 30 septembre 2010, le conseil municipal a omis de demander l'avis du représentant de l'Etat dans le département. Dans l'attente de l'avis du Préfet du Rhône, il convient ce soir d'annuler la délibération N°2010/09/30-03-II/01 en date du 30 septembre 2010 décidant du retrait de la 4^{ème} classe de l'école maternelle Mme René Coty.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- l'annulation de la délibération N°2010/09/30-03-II/01 en date du 30 septembre 2010 décidant du retrait de la 4^{ème} classe de l'école maternelle Mme René Coty.

II – 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT NON RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION RAMMO D'OR AU 1^{ER} JANVIER 2011

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, expose à l'Assemblée que la commune de Couzon au Mont d'Or adhère à l'association Rammo d'Or depuis une dizaine d'années. L'objet de cette association est d'améliorer les conditions et la qualité de la garde des enfants de moins de 6 ans au domicile des assistantes maternelles et/ou au domicile des parents. Cette adhésion s'est inscrite dans le cadre de contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon : le contrat « petite enfance » qui était d'une durée de 5 ans puis le contrat « enfance-jeunesse » d'une durée de 4 ans prolongé jusqu'au 31 décembre 2010 signé par 6 communes des Monts d'Or : Albigny, Couzon au Mont d'Or, Curis, Poleymieux, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.

Le relais d'assistantes maternelles a été l'initiative d'une association loi 1901 créée en 1994, gérée par un conseil d'administration dans lequel les élus des 6 communes, les parents, les employées au domicile des parents et les assistantes maternelles participent à la vie et au fonctionnement du relais.

Le fonctionnement du relais est placé sous la responsabilité d'une animatrice coordinatrice du secteur. C'est une professionnelle de la petite enfance, employée à plein temps par l'association. Elle a pour fonction l'information, la gestion administrative, l'animation et la coordination.

Les différentes activités proposées par le relais sont :

- des activités d'animation ; spectacles, « activités festives », ateliers, soirées débat ou toute animation proposée par les adhérents,
- les temps de regroupement collectifs dans des locaux adaptés,
- la formation continue des employées au domicile des parents et des assistantes maternelles (diététique, gestes d'urgence, psychomotricité,...).

Pour ces permanences, la commune mettait à disposition jusqu'à présent un local situé 39, rue Aristide Briand qu'elle loue à titre gratuit auprès du bailleur ALIADE mais dont elle paie les charges associées.

Par ailleurs, la commune de Couzon au Mont d'Or a versé une subvention au *Rammo d'Or* qui s'est élevée à 8 811€ en 2007, à 9 031€ en 2008, à 9 257€ en 2009 contre 9 251€ en 2010.

Depuis deux ans, le nombre d'assistantes maternelles de Couzon à se rendre à ces permanences n'a cessé de diminuer tandis que parallèlement la subvention de la commune augmentait et représentait en outre la participation la plus importante parmi les subventions versées par les 6 communes adhérentes (devant Albigny et Saint Germain au Mont d'Or).

Aussi, Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, propose aujourd'hui à l'Assemblée que la commune de Couzon au Mont d'Or ne renouvelle pas son adhésion à l'association *Rammo d'Or* dont le service ne correspond plus à la demande des assistantes maternelles couzonnaises.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- Que l'adhésion de la commune à l'association Rammo d'Or prenne fin au 31 décembre 2010 en même temps que le terme du contrat actuel enfance jeunesse ;
- Et du non renouvellement de l'adhésion de la commune de Couzon au Mont d'Or à l'association *Rammo d'Or* au 1^{er} janvier 2011.

II – 3 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT TARIF HORAIRE MAÎTRE NAGEURS

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la nécessité de délibérer chaque année sur le tarif des maîtres nageurs qui encadrent les élèves de l'école primaire, lors de leur activité « piscine » mise en place pendant le temps scolaire.

Le 10 décembre 2009, le conseil municipal de Couzon avait entériné le tarif fixé par la commune de Rillieux-La-Pape par délibération du 16 mars 2009 soit 23,90€ net la séance (d'une durée d'une heure) et par maître nageur pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour l'année scolaire 2010-2011, il est nécessaire à nouveau d'entériner le tarif fixé par décision du 6 mai 2010 de la commune de Rillieux-La-Pape révisant les différents tarifs relatifs à la mise en œuvre des animations municipales et à la location des équipements et matériels gérés par la direction « animation-sports-culture » et maintenant à 23,90€ net la séance (d'une durée d'une heure) de « piscine » et par maître nageur applicable pour l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'entériner le nouveau tarif fixé par décision du 6 mai 2010 de la commune de Rillieux-La-Pape et maintenu à 23,90€ net la séance (d'une durée d'une heure) et par maître nageur applicable pour l'année scolaire 2010-2011.

III / MARCHES PUBLICS

III – 1 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT MAPA -Marché A Procédure Adaptée- DE FOURNITURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la municipalisation du restaurant scolaire en date du 15 juillet 2010. Afin d'assurer la continuité du service public, la commune a renouvelé le marché de fournitures des repas du restaurant scolaire en liaison froide avec le fournisseur de l'association la société RPC. Un avenant d'un mois sera sans doute nécessaire.

Aussi, Madame Marie-Pierre SCHMITT demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée à bons de commande de fournitures de repas en liaison froide du restaurant scolaire (ne fonctionnant qu'en période scolaire) pour une durée d'un an et demi jusqu'au 05/07/2012 avec la possibilité de le reconduire une année supplémentaire (jusqu'au 05/07/2013), en publiant une annonce écrite au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur un Journal d'annonces légales spécialisé, en la publiant sur un site correspondant à un profil acheteur obligatoire pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€, en la diffusant sur les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône et enfin en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.

Vu l'estimation à hauteur d'environ 165K€ du marché à procédure adaptée à bons de commande de fournitures de repas en liaison froide du restaurant scolaire (ne fonctionnant qu'en période scolaire) sur une durée d'un an et demi avec la possibilité de le reconduire une année,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée de fournitures de repas en liaison froide du restaurant scolaire ;
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant une annonce écrite au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et un Journal d'annonces légales spécialisé, en la publiant sur un site correspondant à un profil acheteur obligatoire pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€, en la diffusant sur les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône et enfin en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.
- Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Rapport du maire :

Suite à consultation et avis d'appel public à la concurrence affiché dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie et publié sur les sites internet du conseil général du Rhône et de la commune, le 15 octobre 2010, et suite à analyse des offres, la candidature retenue pour le marché à procédure adaptée des illuminations 2010 est l'entreprise CITEOS, pour un montant à hauteur de 3 460€ HT soit 4 138,16€ TTC et une offre se conformant aux conditions exigés dans le règlement de consultation.

IV / CONVENTIONS

IV – 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT RENOUVELLEMENT CONVENTION 2011 (COMPLETE COMPRENANT LA PRISE EN CHARGE, LA CAPTURE ET L'ENLEVEMENT DES ANIMAUX) AVEC LA SPA

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose au Conseil Municipal de renouveler en 2011 la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux SPA. Cette convention se renouvelle tous les ans.

Cette convention a été à nouveau cette année clarifiée, simplifiée et complétée pour satisfaire aux obligations des articles L2211-24 et suivants du Code Rural et tenir compte des observations formulées par certaines communes pour proposer des services complémentaires.

La convention est proposée avec deux options possibles :

- l'option complète de fourrière comprenant capture, enlèvement et garde des animaux et correspondant à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture, au taux de 0,31€ par an et par habitant (contre 0,26€ l'année dernière) ;

- et l'option simplifiée de fourrière avec accueil et garde des animaux au taux de 0,26€ par an (contre 0,21€ l'année dernière).

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI propose de retenir comme l'année dernière, l'option complète dont le coût s'élève, pour la commune de Couzon au Mont d'Or et pour l'année 2011, à 793,29€ TTC (correspondant à 0,31*nombre d'habitants soit 2 559, le dernier chiffre de la population municipale de Couzon établie au 1^{er} janvier 2011 ayant été communiqué par l'INSEE en décembre 2010) (contre 677,82€ TTC l'année dernière en 2009).

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention 2011 avec option complète de fourrière auprès de la SPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la convention de fourrière de l'année 2011 et de prendre l'option convention dite complète comprenant capture, enlèvement et garde des animaux, avec la Société Protectrice des Animaux -SPA- pour un coût annuel à hauteur de 793,29€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Dit que les crédits seront prévus à l'article 611 du budget primitif de 2011.

IV - 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT RENOUVELLEMENT CONVENTION AVENANT 2011 ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION CDG

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2011 et pour ce, d'accepter l'avenant 2011 à la convention A.J. n°92.17 soumis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le 23 septembre dernier, le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé, une nouvelle fois encore pour l'année 2011, de maintenir sans augmentation le barème des participations financières en vigueur et d'appliquer les résultats du recensement entré en application le 1^{er} janvier 2010.

Au regard de la population de la commune (population municipale = 2 570 habitants / population totale = 2 607 habitants, au 1^{er} janvier 2010), le montant de la participation de la commune de Couzon au Mont d'Or a donc été maintenu pour 2011, à 2 013€ par décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2010.

L'équipe de la mission assistance juridique a, cette année, amélioré le délai de traitement des questions qui lui sont posées. Ainsi, pour les 9 premiers mois de l'année 2010, plus d'un tiers des questions posées ont reçu une réponse le jour même et les deux tiers ont été traités en moins d'une semaine. Elle a organisé une nouvelle série « Regards sur l'actualité » et inauguré un nouveau mode de rencontres individuelles intitulées « Echange sur vos projets » apportant un éclairage juridique sur les projets de la commune dans le cadre d'un échange d'une heure.

Aussi, la commune s'engage à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, au titre des missions temporaires effectuées par la Mission Assistance Juridique au cours de l'année 2011, une participation annuelle de 2 013€.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée d'une part, de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2011, à hauteur d'un montant annuel de 2 013€, sous la forme d'un avenant devant prendre effet le 1^{er} janvier 2011, et d'autre part, de l'autoriser à signer l'avenant 2011 à ladite convention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2011 sous la forme d'un avenant qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011, pour un montant annuel de 2 013€ ;

- Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer l'avenant à ladite convention pour l'année 2011 et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

IV - 3 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT RENOUVELLEMENT 2011 DU CONTRAT D'« OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES » AVEC RHÔNE INSERTION ENVIRONNEMENT

Préfecture du Rhône

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée que les brigades vertes interviennent chaque année sur la commune :

- d'une part, coordonnées par le Syndicat Mixte des Monts d'Or qui planifie leurs actions dans le cadre de la convention signée entre le Syndicat Mixte des Monts d'Or et la commune ;
- et d'autre part, à l'initiative de la commune, dans le cadre d'une convention qui était auparavant signée avec le Conseil Général et qui l'est maintenant avec l'association Rhône Insertion Environnement. Cette dernière participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale.

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Département a renouvelé la convention 2008-2011 qui confie à l'association, la gestion du dispositif des brigades vertes. De son côté, l'association sollicite directement les besoins d'interventions auprès des collectivités du Rhône et renouvelle le contrat d'offre de service du dispositif « brigades vertes - brigades de rivière », chaque année, avec celles-ci.

Le contrat d'offre de service « support d'insertion professionnelle des bénéficiaires RSA » se présente sous la forme de cinq articles :

Article 1 – OBJET ;

Article 2 – CHAMP D'ACTIVITE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES ;

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ;

Article 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE ;

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION ;

Et une annexe comportant la programmation des interventions de travaux et le calendrier prévisionnel de ces interventions.

Cette présente convention est effective jusqu'au 31 décembre 2011 et est renouvelable tous les ans.

En contrepartie de la réalisation des travaux, la commune de Couzon au Mont d'Or :

- prendra en charge le montant des repas chauds pour l'équipe d'intervention, lors des jours de chantier sur la commune ;

- et versera au Département une participation forfaitaire qui a été comme l'année précédente et ce, depuis 5 ans, fixée finalement à 40€ par jour de chantier et par équipe de brigades vertes pour tous les travaux d'entretien et de mise en valeur du domaine naturel de la commune cité dans la convention, exceptés :

- L'aménagement initial des chemins inscrits au PDIPR,
- La restauration des ENS planifiés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)

Soit pour 12 jours d'intervention : 480€ comme l'année dernière.

Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée d'approuver la convention de l'année 2011 d'offre de service du dispositif « brigades vertes » avec l'association Rhône Insertion Environnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- L'approbation du contrat de l'année 2011 d'offre de service du dispositif « Brigades vertes – Brigades de rivière » avec l'association Rhône Insertion Environnement, à hauteur d'un montant de 40€ l'intervention (pour 12 interventions) payée au Département avec en plus, la prise en charge des repas chauds payés directement au prestataire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'association Rhône Insertion Environnement et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Dit que les crédits pour payer les interventions prévues dans le contrat seront prévus à l'article 6281 du budget 2011 de la commune.

V/URBANISME

V - 1 /OBJET : DELIBERATION APPROUVANT FICHE COMMUNALE DU PLAN LOCAL HABITAT

Préfecture du Rhône

Le Programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Lyon a été adopté le 10 janvier 2007. Les objectifs chiffrés de production de logements neufs et de logement social qu'il comporte ont été fixés fin 2006.

Le programme local de l'habitat comprend plusieurs aspects :

- Il définit les objectifs de production de logement social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), par secteurs géographiques à l'échelle d'une ou de deux conférences des maires par secteur (6 secteurs dans l'agglomération). Il définit également ces objectifs par commune pour 24 communes dont les 22 communes concernées dans l'agglomération par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;
- Il intègre les objectifs/engagements/réalisations SRU par périodes triennales de chaque commune déficitaire au titre de l'article 55 de ladite loi (2002/2004 et 2005/2007) ;

- Il comporte un plan d'action détaillé par commune pour soutenir et orienter la production de logements (dont le logement social en priorité) :

* qui identifie les échéances prévisionnelles détaillées de réalisation des opérations immobilières et de lancement des opérations d'aménagement, en annexes,

* qui précise les leviers d'action fonciers à mettre en œuvre (ceux disponibles à l'époque) ; action foncière et planification urbaine ; zone de vigilance/ prospection, captation, préemption ; opérations mixtes, secteur de mixité sociale (SMS) ou emplacement réservé (ER) sur le principe ; aménagement urbain ; rappel des règles de répartition des produits en zone d'aménagement concerté ZAC ou zones d'aménagement équivalentes.

Des textes importants sont intervenus depuis l'adoption du PLH :

- la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a entraîné une révision à la hausse des objectifs de production de logement social, repris et réactualisés depuis dans la convention de délégation des aides à la pierre : passage d'un objectif de 2 680 logements par an dans le PLH à un objectif de financement de 3 800 logements par an pour la période 2009-2014,
- la loi n°2009-323 dite loi Boutin du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) prévoit que les PLH doivent comporter un programme d'action détaillé par commune indiquant :
 - o le nombre de logements sociaux à réaliser ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS) le moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
 - o l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
 - o les orientations relatives aux articles L123-2 et L 123-115 et 16 du code de l'urbanisme (emplacements réservés pour des programmes de logements dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Grand Lyon a adopté une démarche de mise en conformité du PLH avec les dispositions de la loi MOLLE du 25 mars 2009 relative à la définition d'objectifs chiffrés de production de logement social par commune.

Cette démarche fait l'objet de négociations avec chacune des communes et est l'occasion d'actualiser quelques aspects du PLH de la Communauté urbaine sans en modifier l'économie globale dans l'attente d'un futur PLH qui conformément à la loi, sera intégré dans le prochain PLU de la Communauté urbaine lors de sa révision.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick VERON,

Le conseil municipal,

Et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **De valider le projet de la fiche communale de la commune de Couzon du Plan Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine du Grand Lyon ;**
- **Et VALIDE l'engagement de programmation de logements sociaux proposé sur la période 2011-2013 par la création de 2 nouveaux logements sociaux dans le cadre du projet Kolysé.**

Monsieur Patrick VERON informe l'assemblée de la concrétisation prochaine du projet immobilier « Kolysé ». Le terrain appartenant à Réseau Ferré de France -RFF- à proximité de la gare, sera finalement vendu à un seul et même acquéreur. Ledit projet permettra de proposer finalement 23 logements au lieu de 14 initialement avec des T2 mais aussi des T3 et éventuellement des T4. Le permis de construire devrait être déposé fin d'année 2010, début d'année 2011. Ces nouveaux logements devraient permettre d'attirer des jeunes sur Couzon. Monsieur Patrick VERON souligne que la commune de Couzon offre deux fois moins de logements sociaux qu'Albigny.

V - 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT DE NOUVELLES MODIFICATIONS DANS CADRE DE LA MODIFICATION N°8 DU PLU

Préfecture du Rhône

Monsieur Patrick VERON, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et environnement rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme -PLU- de la Communauté Urbaine de Lyon - à laquelle appartient et dont dépend la commune de Couzon au Mont d'Or -, a été adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005.

Monsieur Patrick VERON rappelle à l'Assemblée les sept modifications successives du PLU.

Monsieur Patrick VERON rappelle à l'Assemblée la délibération N°2010/06/10-02-IV/01 en date du 10 juin 2010 décidant de confirmer la demande de la commune au Grand Lyon, dans le cadre de la modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-, de transformer en zone N2, le zonage actuellement en zone N1 des parcelles

construites de la route de Poleymieux suivantes : parcelles cadastrées A216, A217, A220, A221, A222, A223, A224, A231, A280, A285, A288, A331, A503, A504, E112, E113, E288, E291, E727, E728.

Il s'agit dans la présente délibération, d'ajouter à la prochaine modification, soit la modification N°8 du PLU, les changements suivants :

- Modification de zonage de AUV en UE2 de trois parcelles E432, E433 et E434 dont la cohérence territoriale rend possible ce changement de zonage, ces trois parcelles bordant des parcelles déjà classées en zone UE2.

Oùï l'exposé de Monsieur Patrick VERON,

Le Conseil Municipal,

Et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **De demander au Grand Lyon , dans le cadre de la prochaine modification soit la modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme -PLU-, d'ajouter aux changements déjà formulés par délibération du 10 juin 2010, la modification de zonage de AUV en UE2 de trois parcelles E432, E433 et E434 ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

V - 3 / OBJET : DELIBERATION RECAPITULANT PROJET D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Rhône

Monsieur Patrick VERON, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et environnement rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant la mise en place d'une démarche systématique d'étude de chaque chemin afin de soumettre prochainement au conseil municipal l'aliénation des chemins concernés et d'ouvrir les enquêtes publiques prévues par la législation.

Monsieur Patrick VERON rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 juin 2009 constatant d'une part, la désaffectation des six chemins ruraux et autorisant d'autre part Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation desdits chemins.

Monsieur Patrick VERON rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 septembre 2009 approuvant l'intégration dans l'enquête publique considérée d'un chemin rural supplémentaire portant le n°59 au lieu dit « Les Torelles ».

Monsieur Patrick VERON informe l'assemblée que les membres de la commission urbanisme se sont déplacés auprès des riverains ou ont contacté les propriétaires qui sont directement concernés par cette enquête publique. Ce travail de terrain oblige la commune à quelques réajustements.

Compte tenu de ceux-ci, Monsieur Patrick VERON propose alors de constater la désaffectation et d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique, pour les sept chemins, en tout ou partie, suivants :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D 206 et D 216 et tout le long de la parcelle D 216)
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;
- 5/ tout le chemin rural n°61 ;
- 6/ tout le chemin rural n°64 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles ».

Vu le Code rural et, notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et notamment son article 3 ;

Vu les articles L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie routière ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner ces sept chemins ruraux et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet,

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- De constater, la désaffectation des sept chemins ruraux, en tout ou partie, suivants :

- 1/ tout l'espace public Jacques Jarnieux correspondant précisément à l'antenne de la rue Jacques Jarnieux dans sa partie non carrossable (ne sera pas cédé l'espace situé entre les parcelles D 206 et D 216 et tout le long de la parcelle D 216) ;
- 2/ une antenne, chemin n°51, du chemin n°50 dit chemin des cerisiers ;
- 3/ l'antenne perpendiculaire au chemin rural n°52 longeant uniquement les parcelles E 680 et E 695, entre la route du Tignot et le chemin rural n°48 et débouchant sur un cul de sac ;
- 4/ tout le chemin du lotissement « Le Belvédère » traversant la parcelle E 693 ;

- 5/ tout le chemin rural n°61 ;
- 6/ tout le chemin rural n°64 ;
- 7/ et tout le chemin rural n°58 au lieu dit « Les Torelles ».

ARTICLE 2 :

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique dont la période d'ouverture doit être d'au moins quinze jours, du lundi 3 au jeudi 20 janvier 2011 pour procéder ultérieurement à l'aliénation des sept chemins considérés.**
- **Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

Rapport du Maire :

- Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est téléchargeable sur le site du Grand Lyon www.grandlyon.com où vient d'être également diffusé le rapport annuel 2009 sur la prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement qui fera l'objet d'une communication au prochain conseil.

Concernant le service public d'élimination des déchets, il peut être observé qu'en deux ans, les ordures ménagères ont diminué fortement (-7%) et que la collecte sélective a progressé (+8%). Les apports en déchèteries se stabilisent. Le Grand Lyon a valorisé 88% des déchets ménagers dont un quart en recyclage.

Toutefois, on constate aussi que seul 43% du gisement du verre est aujourd'hui recyclé et le refus de tri s'élève encore à 27,7% en 2009.

Monsieur Patrick VERON invite les administrés à consulter le site du Grand Lyon pour prendre connaissance du rapport dans ses détails.

- Monsieur le Maire indique qu'une convention–qualité relative à la propreté avec le Grand Lyon devrait permettre d'améliorer progressivement le service aux administrés et de fait, le cadre de vie des couzonnais, la propreté restant un problème récurrent sur la commune.

VI / PERSONNEL

VI - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT REORGANISATION SERVICES DEBOUCHANT SUR AUGMENTATIONS TEMPS DE TRAVAIL DE CINQ AGENTS : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité, expose que la commune, suite à la rentrée 2010-2011 et à la municipalisation du restaurant scolaire effective le 15 juillet 2010, a réorganisé son service de restauration scolaire qui a également impliqué des changements dans le service entretien.

La municipalité de Couzon a ainsi décidé de recruter un responsable de restaurant scolaire permettant de coordonner les différents acteurs :

- le personnel de service et de surveillance ;
- les utilisateurs du service : parents et enfants ;
- le fournisseur des repas ;
- la responsable des services ;
- l'adjointe déléguée à l'enfance.

Un certain nombre d'absences a régulièrement remis en cause l'organisation initiée mais il paraît souhaitable aujourd'hui de stabiliser l'organisation, les plannings, le nombre d'heures, les fiches missions et plus généralement le cadre de travail.

La commune a saisi l'avis du Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010 à la réorganisation des services de restauration scolaire et d'entretien impliquant des augmentations horaires et la création d'un nouveau poste à hauteur de douze heures pour assurer l'entretien.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/10-02-V/02 du 10 juin 2010 créant un poste de responsable du restaurant scolaire ouvert à hauteur de 9,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et pourvu depuis le 23 août 2010, par une personne recrutée en contrat à durée déterminée,

Vu l'avis écrit favorable de la personne occupant ce poste pour une augmentation de son temps de travail de 9,5 à 11,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 30 novembre 2010, au passage à ladite augmentation du nombre d'heures pour ce poste,

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée d'accepter l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011 du nombre d'heures 9,5 à 11,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé pour le poste de responsable du restaurant scolaire qui a été créé par délibération N°2010/06/10-02-V/02 du 10 juin 2010 ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- La réorganisation des services de restaurant scolaire présentée au comité technique paritaire lors de sa séance du 30 novembre 2010 et supposant l'augmentation des temps de travail de cinq agents et la création d'un nouveau poste à hauteur de 12 heures d'entretien ;
- L'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2011, du nombre d'heures, de 9,5 à 11,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé, du poste de responsable du restaurant scolaire qui a été créé par délibération N°2010/06/10-02-V/02 du 10 juin 2010 ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

VI – 1b / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DES DEUX ADJOINTS D'ANIMATION TRAVAILLANT AU REfectoire ELEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité rappelle la municipalisation du restaurant scolaire effective le 15 juillet 2010 qui a impliqué une réorganisation du service de restauration scolaire et des changements dans le service entretien.

La commune a saisi l'avis du Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010, à la réorganisation des services de restauration scolaire et d'entretien impliquant notamment des augmentations horaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/10-02-V/01 du 10 juin 2010 créant deux postes d'adjoints d'animation, chacun ouvert à hauteur de 2 heures, par jour scolaire soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires dans le cadre de temps de travail annualisé, ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, pourvus au 15 juillet 2010 par deux personnes de l'association gestionnaire du restaurant scolaire dont le contrat de travail a été repris suite à municipalisation et recrutées en contrat à durée indéterminée,

Vu l'avis écrit favorable des deux personnes occupant ces postes pour une augmentation de leur temps de travail de 6,05 à 6,25 heures (ou 6h15) hebdomadaires sur un temps de travail annualisé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 30 novembre 2010, au passage aux dites augmentations du nombre d'heures pour ces postes,

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée d'accepter ces augmentations à partir du 1^{er} janvier 2011, du nombre d'heures, de 6,05 à 6,25 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé pour les postes d'adjoints d'animation qui ont été créés par délibération N°2010/06/10-02-V/01 du 10 juin 2010 ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- L'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011, du nombre d'heures, de 6,05 à 6,25 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé des deux postes d'adjoints d'animation qui ont été créés par délibération N°2010/06/10-02-V/01 du 10 juin 2010 ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

VI – 1c / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE D'ANIMATION TRAVAILLANT EN TANT QUE REFERENTE DANS LE REfectoire MATERNELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité rappelle la municipalisation du restaurant scolaire effective le 15 juillet 2010 qui a impliqué une réorganisation du service de restauration scolaire et des changements dans le service entretien.

La commune a saisi l'avis du Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010 à la réorganisation des services de restauration scolaire et d'entretien impliquant notamment des augmentations horaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2008/07/10-07-05-V/01 du 10 juillet 2008 créant un poste de d'adjoint d'animation, chacun ouvert à hauteur de 2 heures, par jour scolaire soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires dans le cadre de temps de travail annualisé, ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, pourvu le 2 septembre 2010 par une personnes recrutée en contrat à durée déterminée d'un an ;

Vu l'avis écrit favorable de la personne occupant ce poste pour une augmentation de son temps de travail de 6,05 à 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 30 novembre 2010, au passage à ladite augmentation du nombre d'heures pour ce poste ;

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée d'accepter l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011 du nombre d'heures, de 6,05 à 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé pour le poste de référente du réfectoire des petits du restaurant scolaire qui a été créé par délibération N°2008/07/10-07-05-V/01 du 10 juillet 2008 ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Oùï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- L'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011, du nombre d'heures, de 6,05 à 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail annualisé, du poste de référente du réfectoire des petits du restaurant scolaire qui a été créé par délibération N°2008/07/10-07-05-V/01 du 10 juillet 2008 ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

*VI – 1d / **OBJET : DELIBERATION ADOPTANT AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE D'ANIMATION TRAVAILLANT EN TANT QUE REFERENTE DANS LE REFECTOIRE MATERNELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE***

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité rappelle la municipalisation du restaurant scolaire effective le 15 juillet 2010 qui a impliqué une réorganisation du service de restauration scolaire et des changements dans le service entretien.

La commune a saisi l'avis du Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010 à la réorganisation des services de restauration scolaire et d'entretien impliquant notamment des augmentations horaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2009/09/24-05-IV/03 du 24 septembre 2009 créant deux emplois d'adjoint d'animation ouverts chacun, à hauteur de 6,25 heures hebdomadaire, dans le cadre d'un temps de travail annualisé, et ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et dont un seul a été pourvu depuis le 7 septembre 2010, par une personne recrutée en contrat à durée déterminée ;

Vu l'avis écrit favorable de la personne occupant ce poste pour une augmentation de son temps de travail de 6,25 heures (6h15) à 8,25 heures (8h15) hebdomadaires sur un temps de travail annualisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 30 novembre 2010, au passage à ladite augmentation du nombre d'heures pour ce poste ;

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée d'accepter l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011 du nombre d'heures, de 6,25 heures (6h15) à 8,25 heures (8h15) hebdomadaires sur un temps de travail annualisé pour le poste d'ajointe d'animation qui a été créé par délibération N°2009/09/24-05-IV/03 du 24 septembre 2009 pour assister notamment les ATSEM dans l'animation du temps de midi des petits de maternelle et ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Oùï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- L'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2011, du nombre d'heures, de 6,25 heures (6h15) à 8,25 heures (8h15) hebdomadaires sur un temps de travail annualisé du poste d'ajointe d'animation qui a été créé par délibération N°2009/09/24-05-IV/03 du 24 septembre 2009 pour assister en particulier les ATSEM dans l'animation du temps de midi des petits de maternelle et ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

*V - 2 / **OBJET : DELIBERATION CREANT UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A HAUTEUR DE 12 HEURES DANS LE DOMAINE DE L'ENTRETIEN***

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que la commune a aujourd'hui besoin de compléter son équipe « entretien de bâtiment, surveillance restauration scolaire » par un poste d'adjoint technique ouvert à hauteur de 12 heures d'une part, pour permettre la mise en place d'un service d'accompagnement des enfants de maternelle jusqu'à la crèche après l'école, d'autre part, pour pallier la réorganisation du service des ATSEM qui sont cette année scolaire 2010-2011, trois au lieu de quatre et enfin, pour assurer un meilleur entretien des bâtiments communaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste à hauteur de 12 heures ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui aura pour mission l'entretien des bâtiments communaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique ouvert à hauteur de 12 heures hebdomadaires, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2008, au chapitre 012 (à l'article 6411, concernant sa rémunération + charges patronales).

Article 5 : dit que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Neuville Sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

VII / FINANCES

VII – 1 / OBJET : DELIBERATION TROISIEME REAJUSTEMENT SUBVENTIONS 2010– DBMN°2 de 2010

Préfecture du Rhône

Considérant les articles L.1611-4, D.1617-19 et D.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le troisième réajustement des subventions de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2010 versées aux groupements et associations suivantes dont la limite d'attribution a été votée, lors du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010, réajustée une première fois lors du conseil municipal du 10 juin 2010 et une deuxième fois, lors du conseil municipal du 30 septembre 2010.

Les montants inscrits sont des décisions d'ouverture de crédits. Ils ne seront mandatés que sous la condition que les associations produisent, sur demande expresse, les justificatifs habituels (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc...) et respectent les conditions exigées par la commune.

La modification proposée concerne l'augmentation de crédits à l'article 657348 à hauteur de 52€ permettant de verser la subvention au RASED du collège de Fontaines qui se monte à 301,15€ cette année, les 52€ étant prélevés sur l'article 6574 de la réserve non affectée qui sera diminuée au total de 7 500€ dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°2 de 2010.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge des repas des deux militaires de la gendarmerie qui interviendront dans les écoles le 13 décembre pour une action de Prévention Routière.

SUBVENTIONS 2010		BP 2010	DMN°1 2010	2e AJUST	DMN°2 2010
6554	Contribution organisme de regoupement	168 027,00	0,00	50,00	
	Syndicat du câble	250,00		50,00	
	Sc.Val de Saône / Pépinière devenu Syndicat Saône Mont D'Or	2 000,00			
	Syndicat de gendarmerie	1 100,00			
	SIGERLY	158 384,00			
	Syndicat des Monts D'Or (convention ; contribution budgétaire)	6 200,00			
	SITV	93,00			
65733	Subventions de fonctionnement - département	600,00	0,00	0,00	
	Entente interdépartementale démousication	600,00			
	Département du Rhône pour les Brigades Vertes <i>voir article 611</i>	0,00			
657348	Subventions de fonctionnement - communes	250,00	0,00	0,00	52,00
	RASED Collège Fontaines	250,00			52,00
657362	Subvention de fonctionnement. - ccas et caisse des écoles	0,00	0,00	0,00	
	CCAS	0,00			
65737	Subventions de fonctionnement. - Autres établissements publics	3 019,00	-200,00	0,00	
	Mission locale	1 819,00			
	Chambre des Métiers (9 apprentis)	900,00			
	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN	100,00			
	MAISON FAMILIALE RURALE "Le Village" - SAINT-ANDRE LE GAZ	100,00	-100,00	BASCULE EN 6574	
	MAISON FAMILIALE RURALE "La Petite Gonthière" - ANSE	100,00	-100,00		
6574	Subvention de fonctionnement. - Assoc. et autres pers. droit	152 000,00	0,00	-50,00	-7500,00
	Subventions aux particuliers pour l'opération compostage	100,00			
	ACEL	720,00			
	ACD -A Tous les Couz'on Danse-	1 312,00			
	ASI Val de Saône	7 990,58			
	Association Saône Mont d'Or	11 783,30			
	Autour de l'école	4 000,00			
	Subv fonct DSP crèche halte-garderie p/ Société People and Baby	89 000,00			
	Coopérative scolaire Maternelle (Jouets Noël + interv danse + concert église)	3 300,00			
	Coopérative scolaire Primaire (Sorties scolaires + dictionnaires pour fin CM2)	7 640,00		-5 000,00	
	FCPE	200,00			
	GOSC	912,00			
	GSC	800,00			
	La MANO	800,00			
	LE ROCHON	848,00		352,00	
	LE ROCHON exceptionnelle (2/3 pour l'année 2009)	7 000,00		210,76	
	MAISON FAMILIALE RURALE "Le Village" - SAINT-ANDRE LE GAZ		100,00		
	MAISON FAMILIALE RURALE "La Petite Gonthière" - ANSE		100,00		
	MAISON FAMILIALE RURALE "Val de Coise"		100,00		
	Prévention Routière	131,00			
	RAMMO D'OR	9 251,00			
	Tennis Club de Couzon	1 168,00			
	Sou des écoles sub exceptionnelle sapis	350,00			
	Subvention exceptionnelle <i>Biennale de la danse</i>		1 200,00		
	<i>Réserve non affectée</i>	4 694,12	-1500,00	4 387,24	-7500,00
TOTAL GENERAL		323 896,00	-200,00	0,00	-7 448,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir valablement délibéré,
Où Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,
DECIDE à l'unanimité :

- d'augmenter le crédit à l'article 657348 à hauteur de 52€ permettant de verser la subvention au RASED du collège de Fontaines qui se monte à 301,15€ cette année, les 52€ étant prélevés sur l'article 6574 de la réserve non affectée qui sera diminuée au total de 7 500€ dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°2 de 2010.
- et la prise en charge des repas des deux militaires de la gendarmerie qui interviendront dans les écoles le 13 décembre pour une action de prévention routière

VII – 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DE 2010

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle au conseil municipal l'adoption du BP 2010, par délibération N°2010/03/31-01-V/06 du 31 mars 2010, équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : à hauteur de 1 511 333 €
- En section d'investissement : à hauteur de 498 237€

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle au conseil municipal la délibération N°2010/06/10-02-VI/05 du 10 juin 2010, adoptant la décision budgétaire modificative N°1 de 2010 équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : à hauteur de 0 €
- En section d'investissement : à hauteur de 122 954,92€ reprenant l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 116 231€.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI propose au conseil municipal d'adopter une Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2010 constituée essentiellement de virements de crédits et de réajustements.

Ainsi, les recettes liées au restaurant scolaire sont réaffectées à l'article 7067 « redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement » au lieu de l'article 758 « revenus divers de gestion courante ». La taxe afférente au droit de mutation est de son côté, transférée sur l'article 7482 « compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière », à la demande du Centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône. Le remboursement sur rémunération du personnel a été revu à la hausse compte tenu de l'absence entre 86 et 213 jours d'absence de trois agents communaux. En outre, les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales CAF de Lyon pour le contrat enfance jeunesse ont été plus importantes que prévues. En revanche, la recette d'Etat qui avait été prévue pour compenser le recrutement de deux personnes en contrat unique d'insertion CUI, a été supprimée, les recrutements souhaités n'ayant pu être poursuivis.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une nouvelle répartition en prélevant sur l'article 61521 « entretien de terrains » dont les crédits importants devaient permettre le dessouchage des peupliers du stade de football. Le marché public à procédure adaptée relatif à ladite opération a en effet été classé sans suite, impliquant une nouvelle consultation en 2011. Par ailleurs, des crédits avaient été prévus pour la location d'un algeco afin d'accueillir une septième classe d'élémentaire dont la prévision d'ouverture n'a pas été maintenue. Aussi, les crédits disponibles ont permis d'abonder notamment :

SUR LE CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » :

- l'article 6042 « achat de prestation de services » correspondant à l'intervention d'une association d'insertion ADN service, l'effectif des services « restaurant scolaire » et « entretien » n'étant pas au complet et à celle du centre de gestion qui propose la mise à disposition de personnel expert dans les domaines administratifs ;
- l'article 60612 « énergie électricité » ;
- l'article 60631 « fournitures d'entretien » ;
- l'article 6064 « fournitures administratives » ;
- l'article 6135 « locations mobilières » correspondant au prêt d'un camion dans l'attente de réceptionner le camion GNV retenu dans le cadre du marché public 2010 de fournitures de véhicules ;
- l'article 6156 « maintenance » correspondant entre autres à la maintenance du nouveau logiciel du restaurant scolaire ;
- l'article 6184 « versement à des organismes de formation » ;
- l'article 6188 « autres frais divers »

Mais aussi SUR LE CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL » :

- l'article 6412 rémunérations du personnel titulaire s'expliquant par le recrutement de personnes plus qualifiées et par une politique de ressources humaines visant, lorsque les besoins et le statut de la fonction publique le permettent, à encourager la promotion interne des agents de la commune,
- l'article 6413 personnel non titulaire correspondant au remplacement des trois agents d'entretien absents entre un tiers et plus de la moitié de l'année.

Les crédits prévus pour le recrutement de deux personnes dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion ont par contre été supprimés et ce, parallèlement à la recette correspondante, les recrutements n'ayant pu avoir lieu du fait de la suppression des crédits alloués à cet effet par l'Etat au vu de la conjoncture

économique et de ses moyens. Ont également été diminués les subventions aux associations et autres personnes de droit privé ainsi que les charges financières du fait du niveau historiquement bas des marchés financiers en raison de la situation économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DMN°2 de 2010
013 - ATTENUATION DE CHARGES		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 370,00
TOTAL		15 370,00
70 - PRODUIT SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
7067	Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement	26 000,00
7088	Autres produits activités annexes (Spectacles, Topo-guides)	-85,00
TOTAL		25 915,00
73 - IMPOTS ET TAXES		
7368	Taxe locale	1 756,00
7381	Taxe afférente au droit de mutation ou taxe publicitaire.	-67 500,00
TOTAL		-65 744,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74718	Autres (Compensation Etat accueil grève, délivrance titres sécurisés...)	-20 600,00
7478	Autres organismes (Contrat Enfance-Jeunesse CAFAL)	5 032,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	54 170,00
TOTAL		38 602,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
752	Revenus des immeubles	-500,00
758	Revenu divers de gestion courante	-26 000,00
TOTAL		-26 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-12 357,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DMN°2 de 2010
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6042	Achats de prestation de services (autres que terrains)	10 000,00
60612	Energie - électricité	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00
6065	Livres, disques, cassettes (Bibliothèque)	500,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-12 000,00
6135	Locations mobilières	5 000,00
614	Charges locatives de copropriété	100,00
61521	Entretien de terrains	-32 679,00
61523	Entretien de voies et réseaux	100,00
61551	Entretien de matériel roulant	-1 000,00
6156	Maintenance	5 000,00
617	Etudes et recherches	600,00
6182	Documentation générale et technique	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00
6185	Frais de colloque et séminaires	-2 500,00
6188	Autres frais divers	2 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000,00
6228	Divers rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	-2 000,00
6247	Transports collectifs	-1 000,00
6257	Réceptions	2 000,00
TOTAL		-17 879,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		

6331	Versement de transport	350,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	80,00
6336	Cotisations au CNFPT et autres centres	400,00
6411	Personnel titulaire	13 000,00
6413	Personnel non titulaire	22 000,00
64168	Autres emplois insertion	-23 100,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-2 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDICS	600,00
64832	Contribution au fonds de compensation	100,00
TOTAL		17 230,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
657348	Subventions de fonctionnement aux communes	52,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-7 500,00
TOTAL		-7 448,00
66 - CHARGES FINANCIERES		
66111	Intérêts des emprunts et dette	-3 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	-2 500,00
668	Autres charges financières	200,00
TOTAL		-5 300,00
042 - CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert de section à section		
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	
676	Différences positives sur réalisations transférées en investissement	
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 040,00
TOTAL		1 040,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-12 357,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Concernant la section d'investissement, il s'agit principalement d'un réajustement des opérations d'ordre correspondant à deux opérations de cession (reprise de l'ancienne tondeuse et de l'express) et à un complément d'amortissements. Côté dépenses, une nouvelle répartition des crédits permet d'abonder en opérations non individualisées, les articles 2135 « installations, agencements constructions » et 2184 « mobilier » correspondant au renouvellement de certaines installations de chauffage défectueuses et à l'achat de mobilier pour l'installation d'une partie du service administratif au premier étage de la mairie.

RECETTES INVESTISSEMENT		DMN°2 de 2010
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00
OPERATIONS D'ORDRE		
CHAPITRE 024 - OPERATIONS DE CESSION		2 150,00
CHAPITRE 041 - OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALES / INTRA-SECTION		0,00
CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	
28031	Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation	1 040,00
TOTAL 040 - RECETTES D'ORDRE INTER-SECTIONS		1 040,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 190,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 190,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		DMN°2 de 2010
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES		
205	Concessions et droits similaires, brevets	4 400,00
2135	Installation, agencement constructions	10 000,00
2152	Installations de voirie dont signalétique industrielle et signalétique chiens	500,00
21534	Réseaux d'électrification - mise en conformité lumière salle de tennis de table	-8 000,00
2184	Mobilier	5 000,00
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions en cours	-5 000,00
TOTAL OPNI TTC		6 900,00
OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV		
2128	Station GNV - Travaux génie civil-	-1 900,00

2182	Matériel de transport	1 900,00
	2182 - Opel remplacement de l'express	
	2182 - Camion polybenne remplacement de l'ancien camion d'occasion	1 900,00
TOTAL OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV 2009		0,00
OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2010		
205	Concessions et droits similaires, brevets	100,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-100,00
21312	Bâtiments scolaires (Passerelle sécurité)	-3 710,00
TOTAL entretien bâtiment		-3 710,00
TOTAL OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2010		-3 710,00
TOTAL DEPENSES REELLES EQUIPEMENTS OPERATIONS		3 190,00
21280	Travaux régle / Local poussettes + autres parcs à chiens	-3 000,00
21350	Travaux régle / rénovation bâtiments communaux toilettes maternelle + classes	3 000,00
TOTAL CHAP 040 - DEPENSES D'ORDRE INTER-SECTIONS		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 190,00

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- 1) les inscriptions budgétaires détaillés dans les tableaux joints ;
- 3) l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2010 équilibrée en dépenses et en recettes :
 - . à hauteur de -12 357,00€, en section de fonctionnement ;
 - . et à hauteur de 3 190 ,00 €, en section d'investissement.

VII – 3 / OBJET : DELIBERATION REVISANT APCP N°2 / REVISION N°3 CREDITS DE PAIEMENTS - 2010

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI remplaçant Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération en date du 10 décembre 2009 décidant pour les travaux de rénovation des tennis, Opération N°9000000042 du budget communal,

- le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 150 000 euros

CP 2009 : 15 000 €

CP 2010 : 135 000 €

CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (135 000€) = AP (150 000€)

- et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la révision N°1 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N°42- comme suit :

Montant global de l'AP N°2 après révision N°1 : 108 000 euros

CP 2009 : Avant révision N°1 : 15 000€

Après révision N°1 : 15 000€

CP 2010 : Avant révision N°1 : 135 000€ (- 42 000€)

Après révision N°1 : 93 000€

CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (93 000€) = AP (108 000€)

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la révision N°2 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N°9000000042 : - comme suit :

Montant global de l'AP N°2 après révision N°2 : 111 500 euros

CP 2009 : Avant révision N°2 : 15 000€

Après révision N°2 : 15 000€

CP 2010 : Avant révision N°2 : 93 000€ (+ 3 500€)

Après révision N°2 : 96 500€

CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (96 500€) = AP (111 500€)

Il s'agit ce soir d'ajuster précisément les montants dépensés et donc la répartition des crédits de paiement entre 2009 et 2010 pour cette Autorisation de Programme N°2 -Opération N°9000000042. Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose de procéder à la révision N°3 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N° 9000000042- comme suit :

Montant global de l'AP N°2 après révision N°3 : 110 367,14 €

CP 2009 : Avant révision N°3 : 15 000€ (- 14 341,08€)

Après révision N°3 : 658,92€

CP 2010 : Avant révision N°3 : 96 500€ (+ 13 208,22€)

Après révision N°3 : 109 708,22€

CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) = AP (110 367,14 €)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- La révision N°3 de l'Autorisation de Programme N°2 correspondant à l'opération N°9000000042 et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Montant global de l'AP N°2 après révision N°3 : 110 367,14 €uros

CP 2009 : Avant révision N°3 : 15 000€ (- 14 341,08€) Après révision N°3 : 658,92€

CP 2010 : Avant révision N°3 : 96 500€ (+ 13 208,22€) Après révision N°3 : 109 708,22€

CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) = AP (110 367,14 €)

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Les crédits de paiement 2010 sont inscrits au budget 2010 au sein de l'opération n°9000000042, article 2033 « Frais d'annonces légales » et 2312 « Travaux en cours ».

VII – 4 / OBJET : DELIBERATION REVISANT APCP N°3 / REVISION N°3 CREDITS DE PAIEMENTS - 2010

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI remplaçant Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération en date du 10 décembre 2009 décidant pour l'opération GNV Opération N°9000000043 du budget communal,

- le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 88 000 euros

CP 2009 : 14 000 €

CP 2010 : 74 000 €

CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (74 000€) = AP (88 000€)

- et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la délibération en date du 31 mars 2009 procédant à la première révision des crédits de paiement 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération N°9000000043- comme suit :

Montant global de l'AP N°3 après révision N°1 : 91 000 euros

CP 2009 : Avant révision N°1 : 14 000€ Après révision N°1 : 14 000€

CP 2010 : Avant révision N°1 : 74 000€ (+ 3 000€) Après révision N°1 : 77 000€

CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (77 000€) = AP (91 000€)

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la révision N°2 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération N°9000000043- comme suit :

Montant global de l'AP N°3 après révision N°2 : 93 500 euros

CP 2009 : Avant révision N°2 : 14 000€ Après révision N°2 : 14 000€

CP 2010 : Avant révision N°2 : 77 000€ (+ 2 500 €) Après révision N°2 : 79 500€

CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (79 500€) = AP (93 500€)

Il s'agit ce soir d'ajuster précisément les montants dépensés en 2010 et donc la répartition des crédits de paiement entre 2009, 2010 et 2011 pour cette Autorisation de Programme N°3. Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose de procéder à la révision N°3 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération N° 9000000043- comme suit :

Montant global de l'AP N°3 après révision N°3 : 92 555,22 euros

CP 2009 : Avant révision N°3 : 14 000€ (- 13 935 €) Après révision N°3 : 65,00€

CP 2010 : Avant révision N°3 : 79 500€ (- 45 374,58 €) Après révision N°3 : 34 125,42€

CP 2011 : Avant révision N°3 : 0 € (+ 58 364,80 €) Après révision N°3 : 58 364,80€

CP 2009 (65,00€) + CP 2010 (92 490,22€) = AP (92 555,22 €)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- La révision N°3 de l'Autorisation de Programme N°3 « Opération GNV » et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Montant global de l'AP N°3 après révision N°3 : 92 555,22 euros

CP 2009 : Avant révision N°3 : 14 000€ (- 13 935 €) Après révision N°3 : 65,00€

CP 2010 : Avant révision N°3 : 79 500€ (- 45 374,58 €) Après révision N°3 : 34 125,42€

CP 2011 : Avant révision N°3 : 0 € (+ 58 364,80 €) Après révision N°3 : 58 364,80€

CP 2009 (65,00€) + CP 2010 (92 490,22€) = AP (92 555,22 €)

- Décide que les CP non mandatés sur l'année 2010 pourront être réinscrits dans les CP de l'année 2011 ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Les crédits de paiement 2010 sont inscrits au budget 2010 et seront inscrits au budget primitif BP 2011, au sein de l'opération n°9000000043, 2128 « participation réalisation station GNV » et 2182 « Matériel de transport ».

VI – 5 / OBJET : DELIBERATION MISE A JOUR REGIE DE RECETTES COMMUNALES POUR LES MANIFESTATIONS

Préfecture du Rhône

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la délibération N°2004/02/09 en date du 30 mars 2004 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de chaque manifestation organisée par la commune.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la délibération en date du 26 février 2009 modifiant la régie communale pour manifestations en instaurant la possibilité d'encaisser les tarifs des boissons proposées aux buvettes mises en place par la commune et l'instauration d'un fond de caisse permanent à hauteur d'un maximum de 120€.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle la délibération N°2010/06/10-02-VI/07 du 10 juin 2010 mettant à jour la régie communale pour manifestations en conformité avec le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale ainsi que l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La commune souhaite aujourd'hui mettre en place une activité musique pour les enfants de l'école élémentaire pendant les vacances. Aussi, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI propose à l'Assemblée d'ajouter clairement dans la régie communale pour manifestations les recettes liées à l'offre d'activités sportives ou culturelles mises en place par la commune.

Vu le décret du 29 décembre 1962 (portant règlement de la comptabilité publique)

Vu le décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret du 15 janvier 1976 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n°2004-737- du 21 juillet 2004 modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT

Vu l'article conforme du comptable public,

Considérant qu'une régie de recettes est nécessaire pour les diverses manifestations organisées par la Municipalité,

Considérant l'offre d'activités culturelles ou sportives mises en places par la commune dont le prix sera délibéré par délibération spécifique et dont l'encaissement des produits associés doit être prévu dans l'article 1 de ladite régie (la plus propre à l'objet),

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ajouter à l'encaissement des produits liés aux manifestations organisées par la commune et des produits liés à la vente mise en place dans le cadre de buvettes organisées par la commune, les produits liés à la vente d'activités sportives ou communales

- La nouvelle mise à jour de la régie de recettes communale se conformant ainsi aux douze articles énoncés ci-dessous :

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du Conseil Municipal de Couzon au Mont d'Or pour l'encaissement des produits liés à chaque manifestation organisée par la commune, des produits liés à la vente mise en place dans le cadre de buvettes organisées par la commune (pétanque, manifestations pour les jeunes, spectacle...) et des produits liés à la vente d'activités sportives ou communales. Une délibération sera prise à chaque manifestation et à chaque activité culturelle ou sportive pour en déterminer le tarif. Les tarifs des boissons qui seront proposées aux buvettes mises en place par la commune, sont fixés par une délibération.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Couzon Au Mont d'Or, 2, rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or (69 270 - Rhône).

ARTICLE 3 :

Un fonds de caisse permanent permettant de rendre la monnaie, à hauteur d'un maximum de 120€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

ARTICLE 5 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, au Centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint la maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 :

Le régisseur de recette doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 7 :

Le régisseur de recette et son suppléant sont désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 8 :

L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 9 :

Le régisseur de recette et son suppléant sont dispensés de verser un cautionnement et de s'affilier à la Société Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 10 :

Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Les recouvrements seront effectués :

- soit contre délivrance de quittance à souches ;
- soit contre tickets.

ARTICLE 12 :

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VI – 6 / OBJET : DELIBERATION TARIFS DU MARCHÉ FORAIN**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI remplaçant Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération N°2002/11/05 du 9 décembre 2002 décidant le tarif du droit de place correspondant à l'emplacement du marché du dimanche soit un tarif trimestriel de 60€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances propose de revoir les tarifs du marché forain.

Pour mémoire, le marché forain est organisé par un règlement intérieur et par une tarification unique se présentant de la façon suivante :

- Prix du droit de place pour un emplacement du marché du dimanche au trimestre soit un abonnement sur 12 dimanche : 60€ par trimestre (ce qui correspond à 5€ par dimanche)

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif actuel et d'ajouter à partir du 1^{er} janvier 2011, d'autres formules d'abonnements à l'année permettant plus de souplesse pour des forains qui ne pourraient pas être présents, comme suit :

- Deux participations avec premier essai gratuit : 25€ soit une moyenne de 12,5€ par marché sachant qu'aucun remboursement ne sera possible si a lieu une seule participation ;
- Cinq participations valables une année, de date à date, en prévenant au préalable la commune : 60€ sur l'année (soit 12€ par journée) sachant qu'aucun remboursement ne sera possible ;
- Douze participations valables une année, de date à date, en prévenant au préalable la commune : 120€ sur l'année (soit 10€ par journée) sachant qu'aucun remboursement ne sera possible ;
- Enfin, pour l'abonné présent tous les dimanches, gratuité concernant le droit de place dans le cadre d'un événement exceptionnel organisé par la commune type forum, foire et braderie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ajouter au tarif actuel de droit de place pour l'emplacement du marché du dimanche qui est pour mémoire : Prix du droit de place pour un emplacement du marché du dimanche au trimestre soit un abonnement sur 12 dimanche : 60€ par trimestre (ce qui correspond à 5€ par dimanche) d'autres formules d'abonnements à l'année comme suit :

- Deux participations avec premier essai gratuit : 25€ soit une moyenne de 12,5€ par marché avec paiement d'avance sachant qu'aucun remboursement ne sera possible si une seule participation ;
- Cinq participations valables une année de date à date avec prévenance préalable de la commune : 60€ sur l'année paiement d'avance (soit 12€par journée) sachant qu'aucun remboursement ne sera possible ;
- Douze participations valables une année de date à date avec prévenance préalable de la commune : 120€ sur l'année paiement d'avance (soit 10€par journée) sachant qu'aucun remboursement ne sera possible ;
- Enfin, pour l'abonné gratuit concernant le droit de place dans le cadre d'un évènement exceptionnel organisé par la commune type forum, foire et braderie.

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Il est précisé que les recettes liées à la vente de cette activité seront perçues à l'article 7336 du BP 2011.

VII - 7 /OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIF ACTIVITE MUSIQUE QUI SERA PROPOSEE PENDANT LES VACANCES

Préfecture du Rhône

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle la délibération N°2004/02/09 en date du 30 mars 2004 portant création d'une régie de recettes pour percevoir les recettes l'encaissement des produits issus de chaque manifestation organisée par la commune modifiée par délibération en date du 26 février 2009 en instaurant la possibilité d'encaisser les tarifs des boissons proposées aux buvettes mises en place par la commune et l'instauration d'un fond de caisse permanent à hauteur d'un maximum de 120€ puis mise à jour et en conformité avec le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, par délibération N°2010/06/10-02- VI/07 du 10 juin 2010 et enfin modifiée par délibération de ce soir en pont VII-5, ajoutant clairement dans la régie communale pour manifestations les recettes liées à l'offre d'activités sportives ou culturelles mises en place par la commune.

Madame Marie-Pierre SCHMITT, rappelle l'article 1 de la délibération portant création de ladite où il est spécifié qu'une délibération sera prise à chaque manifestation et à chaque activité culturelle ou sportive pour en déterminer le tarif.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose à l'Assemblée que la commune organise pendant les vacances scolaires de Noël, une activité « musique » d'une journée qui sera proposée aux enfants de l'école élémentaire et animée par l'intervenante musicale qui a été recrutée par la commune pour dispenser l'activité musique à l'école, pendant le temps scolaire.

Cette activité « musique » sera proposée le mardi 21 décembre 2010 dans les bâtiments Mairie/Ecole. Chaque groupe (demi-journée) est limité au maximum à 8 enfants.

Elle se présentera sous la forme de deux ateliers qui seront proposés sur une demi-journée :

- Fabrication d'un instrument,
- Création d'une chanson : écriture et mise en musique.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose le tarif de 5€ par enfant pour la demi journée de 3h.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **De proposer pendant les vacances scolaires de Noël, le mardi 21 décembre 2010, dans les bâtiments Mairie/Ecole, une activité « musique » d'une journée qui sera proposée aux enfants de l'école élémentaire et animée par l'intervenante musicale qui a été recrutée par la commune pour dispenser l'activité musique à l'école, pendant le temps scolaire.**
- **la fixation d'un tarif unique à hauteur de 5€ par enfant pour la demi journée de 3h,**
- **d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.**
- **Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

Il est précisé que les recettes liées à la vente de cette activité seront perçues à l'article 7088 du BP 2010.

Les inscriptions auront lieu entre le vendredi 10 et le mercredi 15 décembre 2010.

VI - 8 / OBJET : DELIBERATION PERMETTANT D'AUTORISER L'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011

Préfecture du Rhône

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2011, dans les limites fixées par la réglementation,

- Soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2010 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait au début de l'exercice 2011, notamment les dépenses communales urgentes de matériels et de travaux.

Cette délibération permettra aux services :

- d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, le délégué aux finances ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Et d'affecter cette somme aux crédits des opérations ouvertes votées en 2010.

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT / OPERATIONS	BP + DBM 2010	LIMITE LEGALE DU CGCT soit 25% des crédits ouverts en 2010	PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES	133 032,00	33 258,00	33 258,00
OPERATION 9000000022 : CIMETIERE	150 271,00	37 567,75	17 500,00
OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS HÔTEL DE VILLE 2008	4 000,00	1 000,00	1 000,00
OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXT 2008 STADE FOOTBALL	3 526,00	881,50	881,50
OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2009	693,00	173,25	173,25
OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL - FOYER ET CAVEAU	3 304,00	826,00	826,00
OPERATION 9000000042 : TRAVAUX RENOVATION TERRAINS DE TENNIS	112 700,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV	92 714,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000044 : EGLISE RESTAURATION 2010	15 000,00	3 750,00	3 750,00
OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2010	56 418,00	14 104,50	14 104,50
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT	571 658,00	91 561,00	91 561,00

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le présent rapport,

- **Et autorise Monsieur le Maire et les adjoints par subdélégation, à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2011, dans le respect des limites fixées par la**

réglementation, c'est-à-dire dans des montants inférieurs à la limite de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2010 pour les opérations précitées (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).

Rapport du maire sur décision relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie :

Vu la délibération N°2008/04/07-05-02-I/01 en date du 7 avril 2008 (complétée par la délibération N°2009/04/30-03-IV/01 en date du 30 avril 2009 et par la délibération N°2010/09/30-03-III/01 en date du 30 septembre 2010) par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€, et a autorisé Monsieur le Maire à subdéléguer partie de ses attributions confiées par le Conseil Municipal à un adjoint, en application de l'article L 2122-18 du code susvisé.

Considérant la consultation entre le 25 septembre 2010 et le 15 octobre 2010 relative à une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ pour une durée d'un an, avec une mise à disposition des fonds par virement bancaire,

Considérant le contrat « Ligne de Trésorerie Interactive » LTI proposé par la Caisse d'Epargne se présentant comme la proposition la plus avantageuse pour la collectivité au regard des différentes propositions transmises à la commune, dans le respect de la date limite du 15 octobre 2010,

Le Maire a décidé de signer, au nom de la commune de Couzon au Mont d'Or, le contrat « Ligne de Trésorerie Interactive » LTI N°96-10-382-299 à hauteur de 500 000€ avec la Caisse d'Epargne dont a été retenue la proposition.

Rapport du Maire relatif aux délégations de compétence pour les décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à un montant égal à 30 000€HT :

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2008/04/07-05-02-I/01 en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération N°2009/04/30-03-IV/01 en date du 30 avril 2009 et par délibération N°2010/09/30-03-III/01 en date du 30 septembre 2010, qui lui a donné délégation, ou à son représentant, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 30 000€HT. Monsieur le Maire a été également autorisé par le Conseil Municipal à prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente alors à l'Assemblée son rapport relatif à cette délégation de compétences :

- d'une part, concernant les dépenses en fonctionnement réalisées en 2010 jusqu'au 9 décembre 2010, sous ladite délégation de compétences :

ARTICLES	LIBELLES	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
6042	ACHAT PRESTATIONS SERVICES (Autres que terrains)	ADN SERVICES	7 581,26
		CDG RHONE ALPES	13 038,00
		REED	68,68
		MARC AUTO DEPANNAGE GARAGE MARC GOUDARD	400,00
		BOULY MICHEL RH CONSEIL	717,60
		RPC RESTAURATION POUR COLLECTIVITES	17 283,17
	Total ARTICLE 6042		39 088,71
6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE	SOLEBUS	920,92
		APT CONSEIL	420,00
		TOTAL ARTICLE 6045	1 340,92
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	SDEI	7 254,21
	TOTAL ARTICLE 60611		7 254,21
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	EDF	20 910,12
	TOTAL ARTICLE 60612		20 910,12
60613	CHAUFFAGE URBAIN	PASTOR ET FILS	280,44
	TOTAL ARTICLE 60613		280,44
60622	CARBURANTS	TOTAL France	1 671,31
		GNVERTGDS SUEZ	139,83
		TOTAL ARTICLE 60622	1 811,14
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	BRICARD	84,69
		BRICOMAN	334,14
		CASTORAMA	1 289,95
		CORDONNERIE VAL DE SAONE	583,50
		DESCOURS ET CABAUD	446,15
		MIROITERIE CHARIGNON	50,23
		SEDI	153,69
		SIGOT MARC-PHARMACIEN	12,48
		VACHON SA	1 136,67
		SERRURERIE ARNAUD SARL CHANUT	415,01
SOBECA	197,34		

		MULTI SERVICE ST GENIS 2	1 340,00
		BERTHET	111,83
		QM PROLLIANS QUINCAILLERIE	385,80
		PHARMACIE COUZON BRIOT	357,64
		TOTAL ARTICLE 60628	6 899,12
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	AUCHAN CALUIRE II	325,42
		DOUSSELIN GEOFFRAY JACQUET	47,54
		JACQUI VALLET	3 120,47
		ALPHA VALLET	4 153,29
		TOTAL ARTICLE 60631	7 646,72
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	AUCHAN CALUIRE II	323,03
		BRICOMAN	34,64
		CAMIF COLLECTIVITE	75,87
		CASTORAMA	29,90
		LYON SPORT COLLECTIVITE	61,50
		ORANGE BUSINESS SERVICES	41,41
		HENRI JULIEN	450,58
		LOLC PRO COM	73,60
		FA DIESE MUSIQUE	35,00
		GREEN	78,00
		LOPES SYLVIE	84,00
		TOTAL ARTICLE 60632	1 287,53
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	BALSALOBRE	69,37
		L'ÉCHOPPE	740,32
		TOTAL ARTICLE 60636	809,69
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	AUCHAN CALUIRE II	183,60
		SORODA INTERMARCHE	22,32
		ASLER DIFFUSION	291,23
		BERGER LEVRAULT	86,71
		SEDI	1 090,66
		VIKING DIRECT	2 533,94
		NEOPOST	279,15
		LA POSTE IMPRIMERIE	36,98
		DONMARTIN PRESSE PAPETERIE	21,90
		ESF EDITEUR	49,30
		EURE FILM	133,94
		MADURUIN CHEUCLE	2 225,69
		DESK	138,92
		BMF	1 597,01
		TOTAL ARTICLE 6064	8 691,35
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	BAYARD PRESSE JEUNESSE	603,80
		GEO	49,00
		MILAN PRESSE	169,00
		MAISON ET TRAVAUX	20,00
		LA MAISON JAUNE	3 009,75
		L'AMI DES JARDINS ET DE LA MAISON	39,90
		MARIE CLAIRE ALBUM	25,00
		QUE CHOISIR UFC	60,00
		GAM ANNECY	290,31
		CUISINE ET VINS DE France	33,00
		PAGE DES LIBRAIRES	38,00
		TOTAL ARTICLE 6065	4 337,76
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	BAYARD PRESSE JEUNESSE	105,60
		DECITRE COLLECTIVITES	59,60
		EDITION JOCATOP	127,00
		MARTIN MEDIA DE LA CLASSE	59,00
		LE MATERIEL SCOLAIRE	113,00
		EDITION MDI	387,45
		NATHAN/LIVREDIS	242,80
		PAPETERIES PICHON	2 782,50
		EDITION SED	242,60
		EDITION SEDRAP	89,00
		EQUIP CLUB AUBERT SPORTS	348,12
		WMD DIFFUSION	60,00
		MADURUIN CHEUCLE	524,52
		ARTHUR ET MARIE	102,00
		SCOL ART REX	56,80
		LIBRAIRIE DU CHANGE	5 044,61
		MYSTERE ET BOULE DE GOMME	56,81
		BSSL	87,00
		TOTAL ARTICLE 6067	10 488,41
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	SPA	677,82
		VERITAS BUREAU	251,16
		TOTAL ARTICLE 611	928,98
6135	LOCATIONS MOBILIERES	PLASTIC OMNIUM	3 326,36
		VILLE DE RILLIEUX LA PAPE (Piscine)	512,66
		NEOPOST	704,79
		LOCAM	2 105,00
		ELIS RHONE ALPES	1 077,99
		GARAGE VAL DE SAONE	3 500,00
		TOP LOC	20,52
		TESTAS RECUPERATION NEUVILLOISE	810,00
		ACCORDS ATELIER DE PIANOS CECILE DI ROLLO	300,00
		TOTAL ARTICLE 6135	12 357,32
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	ALLIADE HABITAT	1 420,72
		TOTAL ARTICLE 614	1 420,72

61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	BRICOMAN	63,65
		CASTORAMA	68,35
		DOUSSELIN GEOFFRAY JACQUET	79,39
		FOREST RENE	2 049,30
		MC LOISIR	465,72
		EQUIP CLUB AUBERT SPORTS	243,98
		APRICO	218,87
		LB BTP	3 229,20
		JACQUI VALLET	107,64
		SOUFFLET VIGNE	3 422,36
	GREEN	259,15	
	TOTAL ARTICLE 61521	10 207,61	
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	AUCHAN CALUIRE II	103,70
		AUBLANC SARL	818,06
		BALSALOBRE	281,95
		BRICOMAN	1 290,27
		CASTORAMA	2 118,97
		MIROITERIE CHARIGNON	197,21
		VERA EMMANUEL	589,63
		SARP CENTRE EST	1 859,78
		DE ALMEIDA	912,55
		WATTELEZ	234,07
		CEF	4 590,47
		SOGESTH	4 598,33
		RAS RJ CONCEPTS	75,00
		GRAND LYON MACONNERIE ET TPA1196	1 196,00
QM PROLIANS QUINCAILLERIE	68,98		
	TOTAL ARTICLE 61522	18 934,97	
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	AUCHAN CALUIRE II	79,00
		GARAGE VAL DE SAGNE	828,58
	TOTAL ARTICLE 61551	907,58	
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	AUCHAN CALUIRE II	151,19
		BISSOLOTTI SARL	119,60
		CENTRAL PRESSING	732,38
		MIROITERIE CHARIGNON	241,07
		ROBIN NOEL	76,00
		VILLARD SARL	566,50
	KOMPAN	937,78	
	TOTAL ARTICLE 61558	2 824,52	
6156	MAINTENANCE	CANON RHONE ALPES	840,29
		HORLOGES PLAIRE SA	342,69
		JVS MAIRISTEM	8 028,13
		OTIS	1 517,12
		DECALOG	1 490,18
		COPAS SYSTEMES	470,64
		KONE	1 629,52
		SOGESTH	4 763,07
		SIEMENS	669,76
	BERGER LEVRAULT CHAPIGNEULES	177,61	
	TOTAL ARTICLE 6156	19 929,01	
616	PRIMES D'ASSURANCE	AVIVA DURIEUX ET SEGAUD	15 303,00
	TOTAL ARTICLE 616	15 303,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	PMA MARKETING ET COMMUNICATION	598,00
	TOTAL ARTICLE 617	598,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	ASS MAIRES DE France	35,00
		IMPRIMERIE PAUL DUPONT	146,00
		JOURNAL DES MAIRES	91,00
		LA GAZETTE/ ACTION MUNICIPALE	179,00
		LES CABINETS MINISTERIELS	38,00
		DONMARTIN PRESSE PAPERIE	175,80
		ESF EDETEUR	216,20
		TERRITORIAL	108,00
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR JP PETRY	7,80
		MINISTERE INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	11,12
		LOPES SYLVIE	195,60
		CRIJ RHONE ALPES	100,00
			TOTAL ARTICLE 6182
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	JVS MAIRISTEM	1 686,36
	TOTAL ARTICLE 6184		1 686,36
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	CDG RHONES ALPES	2 013,00
	TOTAL ARTICLE 6188		2 013,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	JAKUBOWICZ ASSOCIES CABINET	837,20
		LRGPV HUISSIERS DE JUSTICE	1 867,96
	TOTAL ARTICLE 6227		2 705,16
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	DEMATIS	83,72
	TOTAL ARTICLE 6231		83,72
6232	FETES ET CEREMONIES	SORODA INTERMARCHE	2 894,89
		VIVIER CHRISTIAN PETIT CASINO	87,68
		SARL BOUCHERIE COUZONNAISE	632,89
		ENSEMBLE MUSICAL DE QUINCIEUX	700,00
		KATTY FLOR ZANNETY	140,00
		PYRAGRIC INDUSTRIE	2 715,00
		WINNER FRANCE SARL	34,60
		CELLIER NEUVILLOIS	393,00
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR JP PETRY	1 427,85

		CEF	185,77
		MICHEL FLEURISTE	180,00
		EDITION EVENEMENTS ET TENDANCES	380,00
		MARC ANIMATION SONORISATION	800,00
		LE MOULIN DE COUZON	596,60
		ROMARINE	280,00
		MONTS DU LYONNAIS LAFAURIE	700,00
		FORCLUM RHONE ISERE RESEAUX	5 587,16
		PAD PANIC	690,00
		PIZZERIA DISCO ROAD D NAVARRO	26,70
		LEZARDS DORES	735,00
		CALAD TROPHEE	150,00
		KOPANITZA	1 500,00
		PROMOCOMM STUDIO ALEXANDRE I	1 144,57
		POLLET ALOYXAI10	1 100,00
		PANNIER PHILIPPE	1 100,00
		ROBILLIARD BRUNO	1 000,00
		TOTAL ARTICLE 6232	25 181,71
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	SPECIFIC JLP	1 055,00
		SILLAND SOGESI	1 139,79
		PMA MARKETING ET COMMUNICATION	1 245,04
		IVOIRE SOLIDARITE ENTREPRISE	2 035,63
		TOTAL ARTICLE 6236	5 475,46
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	PHILIBERT VOYAGES	1 500,00
		TOTAL ARTICLE 6247	1 500,00
6257	RECEPTIONS	AUCHAN CALUIRE II	356,63
		SORODA INTERMARCHÉ	445,83
		VIVIER CHRISTIAN PETIT CASINO	65,40
		SARL BOUCHERIE COUZONNAISE	27,50
		LE RIVE DROITE	45,40
		LE COUZONNAIS AG DEVELOPPEMENT	1 050,00
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR J-P PETRY	636,90
		LEVINDESAMIS.COM	473,03
		MAISON GOMEZ AUX CAPUCINES	315,00
		LE MOULIN DE COUZON	477,96
		PIZZERIA DISCO ROAD D NAVARRO	62,30
		TOUBLANC JD DOMAINES DES PIERRES MESLIERES	252,00
		TOTAL ARTICLE 6257	4 207,95
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	LA POSTE AFFRANCHISSEMENT CSPN Narbone	3 621,82
		TOTAL ARTICLE 6261	3 621,82
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	FRANCE TELECOM	3 725,93
		ORANGE SERVICE INTERNEL	1 910,62
		ORANGE BUSINESS SERVICES	4 435,17
		TOTAL ARTICLE 6262	10 071,72
6281	CONCOURS DIVERS	ASS MAIRES DE France	413,21
		ASS DES MAIRES DU RHONE	123,00
		DEPARTEMENT	440,00
		TOTAL ARTICLE 6281	976,21
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AUTRES CENTRES	CDG RHONES ALPES	4 373,15
		CNFPT	3 239,42
		TOTAL ARTICLE 6336	7 612,57
63512	TAXES FONCIERES	TRESORERIE CALUIRE	3 327,00
		TOTAL ARTICLE 63512	3 327,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS DELEGATION DE COMPETENCES			256 769,82

- d'autre part, concernant les dépenses en investissement réalisées en 2010 jusqu'au 9 décembre 2010, sous ladite délégation de compétences :

DEPENSES INVESTISSEMENT		Réal / Eng 09/12/2010
CHAPITRE 16 / EMPRUNTS ET DETTE		
1641	Remboursement Prêt 2009	43 596,36
REMBOURSEMENT EMPRUNTS ET DETTE		43 596,36
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES		
1325	Basculement en réel fonctionnement en 7478 de la recette perçue à tort en R investissement 1325	369,00
2031	Frais d'études Etude agencé bât écoles mairie VSAILLARD - le 01/07/2010	6 105,58
20418	Subventions équipement versées aux autres organismes publics	1 022,61
	20418 - Dossiers subventions particuliers -cadre convention PACT du Rhône / PIG Loyers maîtrisés ENGAGE NON MANDATE	1 022,61
205	Concessions et droits similaires, brevets	4 355,32
	Logiciel word 2007 écoles + office pour Haute-Garderie - LOLC PRO COM le 18/02/2010	120,88
	Logiciel gestion restaurant scolaire - BERGER LEVRAULT le 29/09/2010	3 773,98
	Logiciel + Matériel Informatique bibliothèque - DECALOG LE 29/09/2010	460,46
2128	Aménagements de terrains -Travaux murs de soutènement-	2 297,52
	2128 - Création paires de cellules filaires de sécurité pour portail mairie - METALLERIE DEFOND - le 04/03/2010	503,52
	2128 - Démolition parc de la mairie pour sécurité routière - LEGROS Pascal le 16/09/2010	1 794,00
2135	Installation, agencement constructions	9 399,43
	2135 - Main courante parc de la mairie BISSOLOTI SARL - le 11/03/2010	398,27
	2135 - Portillon mairie sous escaliers pour cave avec peinture - METALLERIE DEFOND - le 17/11/2010	1 004,84
	2135 - Faux-plafonds suspendus bureaux élus 2ème étage - ANTHONIOZ - le 16/09/2010	1 168,85

	2135 - Aménagement sécurité réfectoire des petits / Porte pour restaurant scolaire - LAPEYRE - le 04/03/2010	125,00
	2135 - Travaux bébé d'Or coffre store - RHONE ALPES STORES - le 01/07/2010	540,59
	2135 - Travaux bébé d'Or mousse protection WATTELEZ - le 23/08/2010	1 541,98
	2135 - Robinetterie Robinets bouton poussoirs SAR + écoles - CPGB - le 22/11/2010	643,40
	2135 - Mise en conformité lumières salle tennis de table Jacques Châtain - VERA EMMANUEL - le 15/04/2010	3 976,70
	2135 - Création porte audio acces handicapés portail parc Hôtel de Ville - METALLERIE DEFOND - l'engagé si le 08/06/2010	855,14
	2135 - Estrade bois Dojo - AMBIANCE PARQUETS - engagé le 24/11/2010	4 120,46
2152	Installations de voirie dont signalétique industrielle et signalétique chiens - DECLIC - le 03/08/2010	944,24
21568	Renouvellement extincteurs - DESAUTEL PROTECTION INCENDIE - le 01/07/2010	1 548,49
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (pour espaces verts)	3 047,70
	2158 - Tondeuse Honda avec reprise de 150€ - VILLARD - le 27/05/2010	2 000,00
	2158 - Jerrican - DESCOURS ET CABAUD - le 06/12/2010	240,40
	2158 - Taille haie + tronçonneuse (pour espaces verts) - VILLARD - engagé seulement le 09/11/2010	807,30
2183	Matériel bureautique et Informatique	1 605,83
	2183 - Ordinateur Bibliothèque - DECALOG - le 29/09/2010	1 605,83
2184	Mobilier	7 582,69
	2184 - Investissements bac à albums bibliothèque - FNAC EVEIL ET JEUX - le 17/05/2010	183,90
	2184 - Investissements Bureaux secrétaire DGS + comptable+ Coordinateur technique - CAMIF - le 08/12/2010	6 558,36
	2184 - Investissements rayonnage kit cosos DESCOURS ET CABAUD - le 06/12/2010	860,43
2188	Autres immobilisations corporelles	16 171,63
	2188 - Divers équipements Pendule + patères restaurant scolaire CAMIF COLLECTIVITES - le 25/03/2010	184,06
	2188 - Congélateur Restaurant scolaire MENA RHONE SERVICE - le 10/06/2010	499,00
	2188 - Lave vaisselle- Restaurant scolaire MENA RHONE SERVICE - le 11/10/2010	3 085,68
	2188 - Four pour restaurant scolaire MENA RHONE SERVICE- le 11/10/2010	4 865,33
	2188 - Four 4 - Restaurant scolaire BROCHARD MARYLINE - le 02/11/2010	100,00
	2188 - Divers équipements pour restaurant scolaire : chariot - HENRI JULIEN - le 22/11/2010	209,30
	2188 - Autres immobilisations Rayonnage règle bureaux des élus en combles + affuteur - CASTORAMA - le 03/08/210	172,40
	2188 - Sèche linge électrolux halte garderie MENA RHONE SERVICE - le 10/06/2010	429,00
	2188 - Echafaudage - plateforme (renouvellement escabeaux) / diables DESCOURS ET CABAUD	356,41
	2188- Drapaux - DECLIC - le 03/08/2010	273,29
	2188 - Convertibles panneaux rayonnants - CASTORAMA - le 22/11/2010	113,70
	2188 - Aspirateur 3 moteurs pour SDF - MENA RHONE SERVICE- le 06/12/2010	1 081,78
	2188 - Tatami 48 bleu 18 rouge salle de judo TATAMI STORE NOBUCCO - engagé le 24/11/2010	4 801,68
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions en cours	10 747,73
	2313 - Travaux SAR /désenfumage + dôme - Sy chauffage slentherm + automate régulation - SOGHEST - le 27/05/2010	10 747,73
TOTAL OPNI TTC		60 842,45
OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS 2008 DU STADE DE FOOTBALL		
2128	Autres agencements et aménagements Pose panneau rigide clôture portail - LB BTP - le 18/02/2010	3 525,81
TOTAL OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS 2008 DU STADE DE FOOTBALL		3 525,81
OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2009		
2183	Equipement rétroprojecteur pour écoles - CAMIF COLLECTIVITE - le 05/02/2010	254,74
2184	Mobilier écoles vestiaires - CAMIF COLLECTIVITES - le 05/02/2010	437,74
TOTAL matériel scolaire		692,48
TOTAL OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements int et ext 2009		692,48
OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION BÂTIMENT COMMUNAL FOYER ET CAVEAU		
2184	Mobilier achat de chaises et de tables - UGAP - le 04/03/2010	1 987,95
2184	Mobilier achat de chaises et de tables - UGAP - le 04/03/2010	1 335,21
TOTAL OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 RENOVATION FOYER ET CAVEAU		3 303,16
OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV		
2128	Station GNV - Travaux génie civil - LB BTP - le 11/03/2010	21 007,74
TOTAL OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV 2009		21 007,74
OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2010		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique - AUCHAN CALUIRE II - le 10/06/2010	36,91
2184	Mobilier écoles - SIMIRE - le 11/10/2010	4 159,93
TOTAL matériel scolaire		4 196,84
2031	Coordinateur technique pour travaux de sécurité - APAVE LYON - le 04/06/2010	932,88
2135	Travaux aménagements pose plafonds suspendus école maternelle - ANTHONIOZ - le 16/09/2010	4 780,00
2135	Travaux aménagements écoles - JE CREE MON STORE - le 03/08/2010	955,60
2135	Travaux aménagements économie fluide - robinets boutons poussoirs - CPGB - le 22/11/2010	9 680,97
TOTAL entretien bâtiment		16 329,45
TOTAL OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieur et extérieur 2010		20 526,29
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT SOUS DELEGATION DE COMPETENCES		109 897,93

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse, sport et animations, annonce le salon de la gastronomie qui aura lieu comme chaque année à la SAR, le 11 et 12 décembre 2010. Il remercie officiellement tous les participants, les commerçants, les membres des associations, les habitants, les élus présents et plus généralement tous les bénévoles qui ont contribué à faire du 8 décembre 2010 à Couzon, une belle fête. Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle par ailleurs que le film des jeux-interquartiers sera projeté le 14 décembre, à la salle de fêtes.

Madame Corinne COURTOIS, adjointe à la communication, remercie de son côté tous les couzonnais pour leur participation active à l'opération téléthon qui aura permis cette année d'atteindre plus de trois tonnes de papier récolté. Madame Corinne COURTOIS salue particulièrement la participation de Monsieur Denis CHARIGNON qui a déposé à lui tout seul 600kgs de papiers. Madame Corinne COURTOIS informe l'Assemblée que le bulletin municipal est aujourd'hui en relecture et qu'il devrait être prêt pour le 3 janvier 2011. Enfin, Madame Corinne COURTOIS annonce que les voeux du maire à la population auront lieu le 8 janvier 2011 à 18h, à la salle des fêtes.

Monsieur Gérard DARDET, Adjoint aux travaux et à la sécurité, informe l'Assemblée que la livraison du camion IVECO à carburant GNV commandé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a été confirmé pour courant décembre. En outre, Monsieur Gérard DARDET indique que le problème du remboursement des administrés pour les dégâts causés sur leur concession, dans le cadre des travaux du cimetière, n'a toujours pas été réglé mais qu'il œuvre pour ce faire en jonglant entre les différentes assurances.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H45.

Pour copie certifiée conforme



Michel SANGALLI

Maire